



École Primaire Marie Pape-Carpantier  
6 place de la mairie 72110 Torcé en Vallée

maternelle : 02 43 23 98 67  
élémentaire : 09 63 55 24 31

courriel : [ce.0721243k@ac-nantes.fr](mailto:ce.0721243k@ac-nantes.fr) / site internet : [ec-papecarpantier-72-bis.ac-nantes.fr](http://ec-papecarpantier-72-bis.ac-nantes.fr)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020-2021

### 1- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

#### 1.1 – ADMISSION ET SCOLARISATION

- L'admission est prononcée par le directeur de l'école :
  - sur présentation du livret de famille
  - d'un certificat de radiation au cas où l'enfant a déjà été scolarisé
  - d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (diphtérie, tétanos et poliomyélite pour les enfants nés avant 2018 et Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP), Coqueluche, Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, Hépatite B, Infections invasives à pneumocoque, Méningocoque de sérogroupe C, Rougeole, oreillons et rubéole pour les enfants nés à partir de 2018) ou justifie d'une contre-indication (certificat du médecin et/ou photocopie des pages du carnet de santé)
  - du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune.
- L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes français et étrangers à partir de trois ans.

#### 1.2 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

##### Horaires (accueil, sorties)

- Les horaires sont différents dans les classes élémentaires et maternelles :
  - pour les classes maternelles 8h50-11h40 et 13h20-15h45 sauf le mercredi 8h45-11h45
  - pour les classes élémentaires 8h45-11h45 et 13h30-15h45
 Afin de ne pas désorganiser les activités, **les parents se doivent de respecter les horaires de l'école.**
- Accueil :
  - L'accueil est assuré 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe soit à 8h40 le matin et 13h10 l'après-midi pour les maternelles et à 8h35 et 13h20 pour les élémentaires.
  - Avant que les enfants ne soient pris en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.
  - **À l'école maternelle**, l'accueil des élèves se fait dans les classes.
  - Pour des raisons d'organisation (sortie des enfants en périscolaire), l'entrée dans l'école à 8h40 et à 15h45 **se fera par l'entrée côté préau (sauf pour les poussettes multiples).**
  - Pour des raisons de sécurité, les portes d'entrée de l'école maternelle sont fermées à clé en dehors de ces horaires. En dehors des moments d'accueil, les entrées dans l'école se font par le portail côté mairie.
  - **À l'école élémentaire**, l'accueil des élèves se fait sur la cour.
  - Tant qu'il n'y a pas d'enseignants sur la cour élémentaire, **l'accès de celle-ci est interdit** (en dehors du passage vers la maternelle). Les enfants doivent attendre au niveau du portail vert (côté mairie) ou de la ligne rouge (côté maternelle) **pour les enfants accompagnés d'un adulte.**
  - Aucun enfant ne peut donc jouer, courir... dans les cours.
  - L'école comme la commune ne pourront être tenues pour responsables en cas d'accident en dehors des heures d'école.
  - Aussi, il n'est pas souhaitable que les enfants arrivent trop tôt avant le début des accueils.
- Sorties :
  - Que l'enfant soit confié à sa famille ou confié à un service d'accueil, elle ne peut avoir lieu avant la fin du temps scolaire.

- **À l'école maternelle**, les élèves seront repris par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles.  
En cas de retard, les élèves seront confiés aux services municipaux.
- **À l'école élémentaire**, les sorties d'école se font par le portail côté mairie ou par l'entrée principale côté Mairie (**à 15h45 et à 16h30 pour les APC**) .  
En cas de retard, les élèves seront confiés aux services municipaux.
- **Pour les TAP**, les enfants seront remis par les animatrices afin de faciliter la surveillance des enfants allant à l'accueil périscolaire et de vérifier avec qui part l'enfant.

## Récréations

- École maternelle : l'horaire moyen consacré aux récréations est de 30 minutes par demi-journée.
- École élémentaire : l'horaire moyen consacré aux récréations est de 15 minutes par demi-journée.

## Activités pédagogiques complémentaires (APC)

- Elles se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30.

## 1.3 – FRÉQUENTATION DE L'ÉCOLE

- La fréquentation des élèves est obligatoire pour tous les enfants inscrits.
- Toute absence doit être signalée le matin même. Elle sera également justifiée par un mot écrit et, le cas échéant, d'un certificat médical.
- L'admission à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant aussi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.
- École élémentaire : L'enseignant s'assure de la présence des élèves pendant toute la durée du temps scolaire.
- À la fin de chaque mois, le directeur signale à l'inspection de l'Éducation nationale les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

## 1.4 – USAGE DES LOCAUX, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

### Hygiène et salubrité des locaux

L'école établit avec la commune, les différentes mesures destinées à maintenir les locaux scolaires en état de salubrité ; elle veille à ce que le nettoyage des locaux et l'aération soient suffisants.

### Accès à l'école

- **L'accès à l'école maternelle et à l'école élémentaire** peut se faire par le parking du chemin de l'Ogerie, mais aussi par l'école élémentaire (côté mairie).
- Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'école est réglementé. Lors des accueils du matin les 2 portails seront ouverts, ainsi qu'à 15h40 ou à 16h30. Sur le temps scolaire, en dehors des temps d'accueil, les portails et accès aux écoles seront fermés. En cas de nécessité, l'accès se fera uniquement par la porte principale côté mairie (sonnette pour l'ouverture au niveau du portail).  
Sur les temps d'accueil périscolaire, l'accès se fera uniquement par le portail côté mairie.
- **Accès en vélos**  
Pour les élèves ou parents accédant à l'école en vélo, il est rappelé que l'accès aux cours ne peut se faire qu'à pied à côté du vélo.  
Des garages à vélo se trouvent sur le parking (côté mairie) et derrière le chalet (côté maternelle).

### Respect des locaux et du matériel

Il est demandé aux parents de veiller à **faire respecter les locaux, l'environnement et le matériel** par leur(s) enfant(s) :

- en leur interdisant de monter sur les portails et barrières
- en leur interdisant d'utiliser les jeux de la cour maternelle en dehors des heures scolaires

- en leur rappelant le respect des interdictions (respect des lignes rouges, des plantations...)
- en leur rappelant le respect des locaux

## Sécurité

- Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur, à savoir trois exercices au cours de l'année, dont un dans le mois suivant la rentrée. Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'école. Le directeur, de son propre chef ou sur proposition du conseil d'école, peut saisir la commission locale de sécurité.  
Chaque école met en place un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs et aux attentats-intrusions (PPMS).
- Il est interdit d'introduire dans l'école des objets dangereux (à lame tranchante, à flamme, sucettes...) des objets personnels (bijoux, jouets...) qui risquent d'être détériorés ou de disparaître.  
Les enseignants ne pourront être tenus pour responsable en cas de casse, de vol.

## 2 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions.

### Laïcité et neutralité

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité (voir charte de la laïcité) et neutralité (ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école).

### Personnels enseignants et non-enseignants

**Droits :** Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

**Obligations :** Tous les personnels s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Les enseignants sont à l'écoute des parents et répondent aux demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur(s) enfant(s).

### Élèves

**Droits :** Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ils bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

**Protection :** L'école est un lieu d'éducation, de prévention et de protection. À cet effet, il convient que tout signe de souffrance ou maltraitance repéré par les enseignants soit signalé aux autorités compétentes, notamment dans le cadre de la lutte contre le harcèlement.

**Obligations :** Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.

### Parents

**Droits :** Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Ils sont informés des acquis et du comportement scolaires de leur(s) enfant(s).

**Obligations :** Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité, ils doivent respecter et faire respecter les horaires scolaires. Leur participation aux réunions et rencontres auxquelles ils sont invités est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter le principe de laïcité. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

### **3 – LES RÈGLES DE VIE À L'ÉCOLE**

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « Vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant.

#### **Discipline.**

- Le maître ou l'équipe pédagogique doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, le maître ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées.
- Le manquement au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes ou à des mesures qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.
- Pour aider l'élève, l'enseignant·e, les parents, il peut être fait appel à une personne ressource. Des modalités de prise en charge de l'élève par les enseignant-es des réseaux d'aide spécialisés aux élèves en difficultés (Rased) peuvent également être envisagées.
- Si, malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, le comportement d'un élève ou ses résultats ne s'améliorent pas. La situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le psychologue scolaire et le médecin de l'Éducation Nationale doivent être associés à l'évaluation de cette situation afin de définir les mesures appropriées : aide, conseils d'orientation vers une structure de soin... Un soutien des parents peut être proposé en lien avec les différents partenaires de l'école (services sociaux, éducatifs, de santé, communes...)
- S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, que le comportement perturbateur d'un élève ne s'améliore pas, il peut être envisagé à titre exceptionnel que le directeur académique des services de l'Éducation Nationale demande un changement d'école.

#### **Santé**

- **Les médicaments sont interdits à l'école** sauf dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé). Dans certains cas (ASTHME...), les soins sont autorisés. Il faut pour cela une ordonnance du médecin. Dans tous les cas, les médicaments sont confiés à l'enseignant·e.
- Il est préférable que les enfants fiévreux restent chez eux : ils guérissent plus vite et cela évite de propager les maladies.

#### **Matériel scolaire**

- Les enfants respecteront le matériel scolaire.
- Les livres scolaires sont prêtés par l'école, ils doivent être couverts et rendus en état.  
**Tout livre perdu ou détérioré devra être remboursé.**

#### **Communication**

- Il est recommandé aux parents de vérifier régulièrement le cartable de leur enfant pour y lire les messages adressés par les enseignants. Tous ces messages seront signés.
- Il est impératif d'informer le directeur d'école de toute modification de la situation familiale (adresse, téléphone...) afin que soit tenue à jour la fiche de renseignements de l'enfant.
- En cas de problème, ne pas hésiter à contacter l'enseignant·e de l'enfant, prendre rendez-vous par téléphone ou par l'intermédiaire du cahier de liaison.